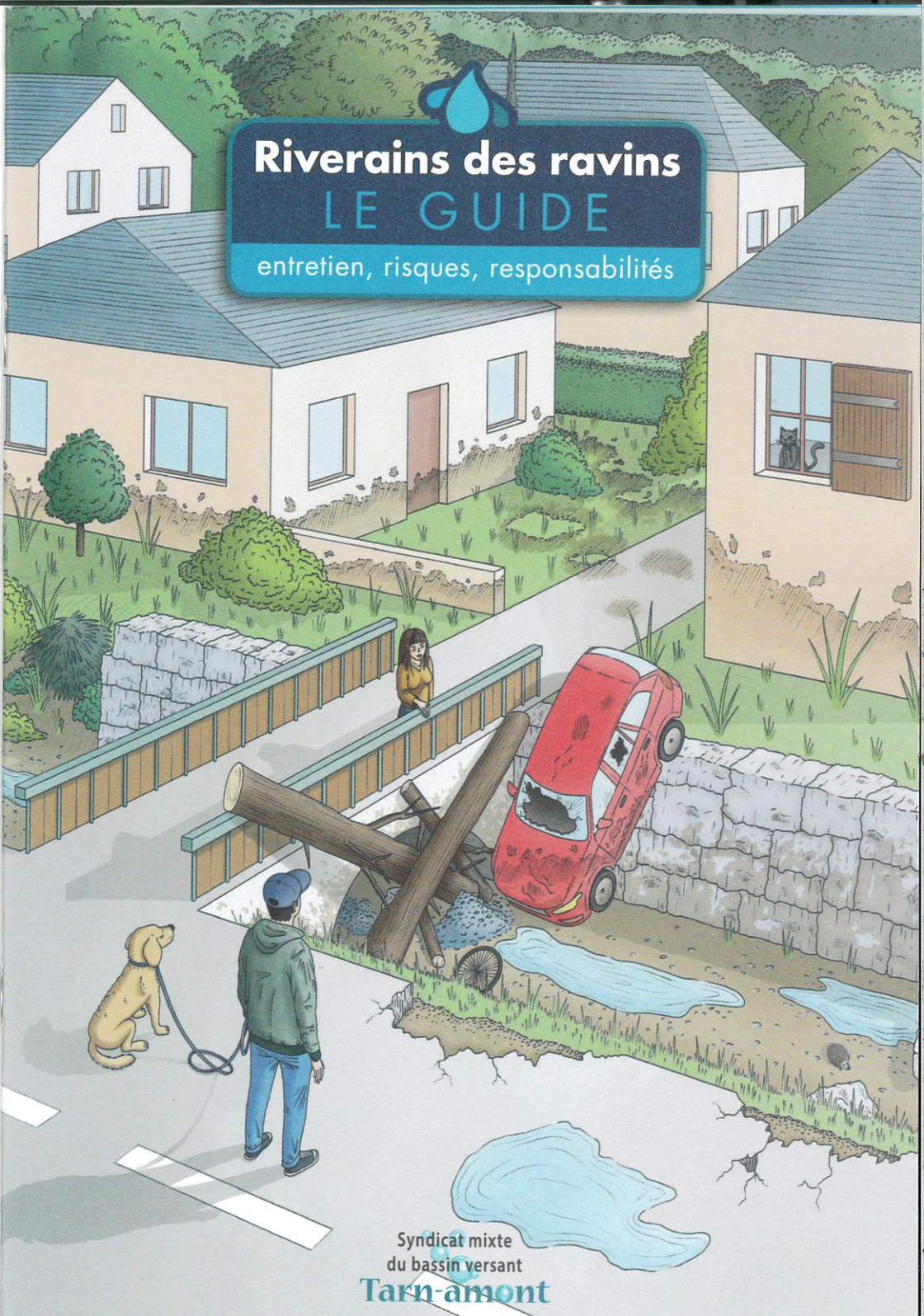




Riverains des ravins

LE GUIDE

entretien, risques, responsabilités





“

Le Tarn, la Jonte, la Dourbie et leurs affluents ont sculpté les paysages du Tarn-amont. Sur les pentes de ses versants se trouve le territoire des ravins. C'est lorsqu'il pleut et que les sols sont chargés en eau que ces vallées étroites se remplissent. Lors de fortes pluies, les quantités d'eau qui y transitent peuvent être considérables et causer des dégâts importants sur les activités humaines proches. Le reste du temps, les ravins sont presque invisibles dans le paysage et constituent des sources de biodiversité variées : végétation, animaux, insectes...

De nombreux riverains s'interrogent sur l'entretien des ravins et de leur végétation ainsi que sur les obligations afférentes : qui doit s'en occuper ? Quelles actions mener ? Comment en réduire les désagréments ? Quels sont les risques et les bons comportements à adopter lors d'épisodes pluvieux intenses ? Ce guide a pour but de répondre à toutes ces questions.

”

SOMMAIRE

Une définition du ravin 3

Bienfaits et risques liés aux ravins 5

Les bons gestes en cas de crue éclair 7

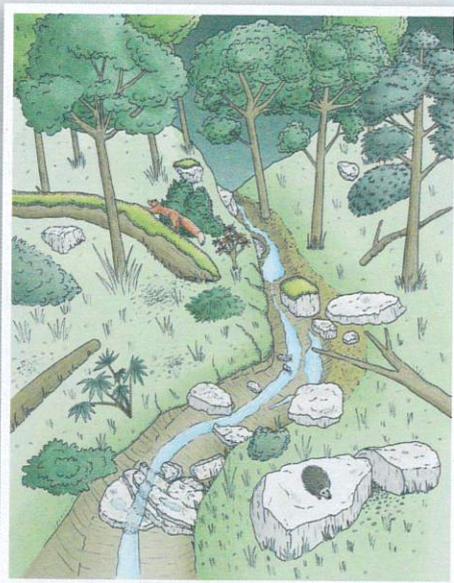
Pourquoi entretenir les ravins ? 8

Les bonnes pratiques pour une gestion durable des ravins 10

UNE DÉFINITION DU RAVIN

Un ravin est une vallée étroite, creusée par l'eau. Il peut être sauvage, traverser des champs ou des villes. Dans ce cas, il est souvent aménagé, bétonné, voire recouvert par les routes.

Une rivière ou un torrent peut y couler, mais le plus souvent un ravin reste sec la majeure partie de l'année. C'est lors d'une forte pluie qu'on le repère facilement : c'est par là que l'eau s'écoule préférentiellement.

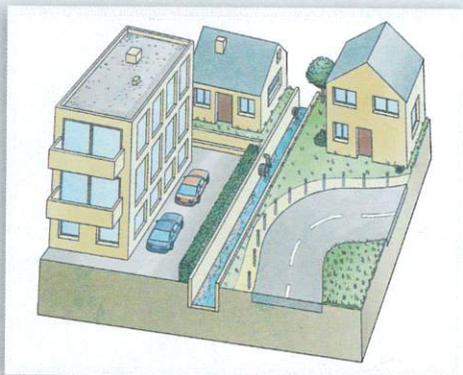


Ravin sauvage

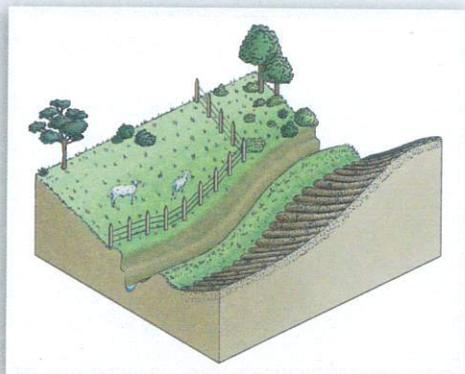
D'autres noms pour désigner un ravin : talweg (ou thalweg), ravine, fossé, combe.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN RAVIN ET UN COURS D'EAU ?

Au sens réglementaire du terme, un cours d'eau est caractérisé par 3 critères devant être remplis simultanément : un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source et un débit suffisant la majeure partie de l'année. Ce n'est pas le cas du ravin.
(article L215-7-1 du code de l'environnement)



Ravin urbain



Ravin agricole

LE RÔLE DES RAVINS

Lorsqu'il pleut, le ravin collecte toute l'eau tombée sur les versants, qui ruisselle et se concentre dans son lit. Elle s'évacue et va alimenter les cours d'eau situés en aval.



Tout polluant présent dans un ravin se retrouve dans la rivière après une pluie.

SOLIDARITÉ
amont ← aval



AMONT OU AVAL ?

Pour les différencier, on peut se mettre dans le même sens que l'eau qui coule :

- L'amont se trouve dans notre dos, là d'où vient l'eau.
- On est en train de regarder vers l'aval, là où elle va.

« RUE DU RAVIN »

Les anciens empruntaient souvent les ravins pour se déplacer : c'était plus facile de marcher au fond de cette petite vallée que sur les versants escarpés.

Aujourd'hui encore, beaucoup de chemins, et même des routes goudronnées, se situent au fond de ravins. On l'a parfois oublié, mais des indices se trouvent dans le nom de ces rues. Et leur fonction de ravin se réveille lors de fortes pluies !



Rue du ravin de la Combe à Peyreleau



Rue du talweg à Millau



Rue de la Combe à Sainte-Énimie



Rue de la Combe à Sainte-Énimie

BIENFAITS ET RISQUES LIÉS AUX RAVINS

LA BIODIVERSITÉ DES RAVINS

Habitats intermédiaires entre le milieu aquatique et terrestre, les ravins jouent le rôle de corridors écologiques et sont un refuge pour de nombreuses espèces ordinaires et protégées.

Ces dernières (chauves-souris, reptiles ou encore certains oiseaux) ne doivent pas être détruites, ni même leur habitat.

Cette faune est une véritable alliée pour lutter contre les ravageurs et les nuisibles.



Lézard Vert



Renouée du Japon

Au contraire, certaines espèces végétales, dites **espèces exotiques envahissantes**, peuvent appauvrir cette biodiversité, comme la Renouée du Japon, le buddleia (arbre à papillon) ou encore le bambou.



Si l'arrachage de ces espèces est autorisé, il est strictement réglementé, de même que le transport des résidus, afin de limiter la propagation via l'eau et le sol. Certaines interventions peuvent accentuer leur dissémination. Les plans de lutte contre les espèces envahissantes sont variables selon les espèces et adaptés à chaque territoire. Renseignez-vous auprès des référents de votre département.

MUTATIONS ET URBANISATION

Au cours des siècles, les ravins sont devenus des zones enclavées, parfois à l'abandon, ou au contraire contraintes par des aménagements humains (routes, clôtures, murs, etc.). Cette urbanisation se fait sur les versants en partant du bas, à proximité des rivières, et vers le haut, à la rencontre des plateaux ou des contreforts.

UN RISQUE SOUDAIN : RUISSELLEMENT, DÉBORDEMENT, INONDATION

QUAND PARLE-T-ON DE RISQUE ?

Aléa

Phénomène naturel
d'inondation
+ ou - fort



Enjeu

Personnes, biens,
activités susceptibles
d'être inondés
+ ou - vulnérables



Risque

d'inondation
+ ou - critique



Le risque inondation ne se limite pas au débordement des cours d'eau. Lorsque l'eau tombe en trop grande quantité et que le sol ne peut pas l'absorber (typiquement, un sol goudronné rendu imperméable en ville), elle va ruisseler sur les versants et s'accumuler dans les points bas.

C'est alors que les ravins peuvent se transformer en véritables torrents : la force de l'eau y est considérable en raison de la forte pente et de la vitesse d'écoulement. Elle peut arracher les côtés du lit et tout ce qui se trouve dans le ravin (routes, champs, jardins, murs...).

Dans les pires cas, les inondations dans les ravins s'apparentent à des coulées de boue qui peuvent transporter de gros blocs de roche.



Chemin au creux d'un ravin.

Après un orage violent, le chemin n'est plus praticable, certains trous font plus d'un mètre de profondeur !



LES BONS GESTES EN CAS DE CRUE ÉCLAIR

COMMENT SE PRÉPARER ET RÉAGIR ?



La première étape est d'être conscient que cette situation peut arriver.

AVANT LA PLUIE :

- Consulter le site de Météo-France : une carte « Vigilancia Météo France » y est diffusée tous les jours à 6h et 16h. Elle donne le niveau de vigilance pour chaque département. Le code couleur indique la dangerosité potentielle des phénomènes attendus dans les 48 prochaines heures.
<https://vigilance.meteofrance.fr>
- Consulter les alertes de pluies intenses à l'échelle de sa commune sur Apic :
<https://apic-vigicruesflash.fr>
- En cas d'alerte météo ORANGE ORAGES : ranger tout ce qui pourrait être emporté à l'intérieur, déplacer sa voiture sur les hauteurs. S'il pleut de façon intense et s'il y a déjà de l'eau, laisser le véhicule en place. Quelques centimètres d'eau suffisent à emporter une voiture : ne pas mettre sa vie en danger.

PENDANT LA PLUIE/EN CAS D'ALERTE :

- S'informer pour connaître les consignes à suivre.
 - > Dans les médias (France Inter, France 3, radio TOTEM, France Bleu, etc.), qui diffusent à la demande du préfet des messages d'alerte et d'information. Rester à l'écoute des secours et de la mairie.
 - > Sur le site officiel de Météo France et sur le site officiel de Vigicrues.
- Reporter ses déplacements, à pied comme en voiture.
- Ne pas s'engager sur une route inondée, un pont, un passage à gué submersible : avec le courant, quelques centimètres d'eau peuvent emporter une voiture.
- S'éloigner des ravins et des cours d'eau, ne pas stationner près des berges.
- S'abriter dans un bâtiment, en hauteur, pour attendre les secours. Ne surtout pas s'abriter sous un arbre.
- Laisser ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Se soucier des personnes proches ou vulnérables en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Couper si possible les réseaux de gaz, d'électricité, de chauffage, ne pas consommer l'eau du robinet avant l'avis favorable de la mairie.

POURQUOI ENTRETENIR LES RAVINS ?

PERMETTRE A L'EAU DE S'ÉCOULER

QUE DIT LA LOI ?

• **Tout propriétaire riverain d'un écoulement (ravin) est tenu d'assurer son entretien régulier**, afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et lui permettre d'assurer sa fonction de libre circulation des eaux provenant de l'amont de sa propriété, sans créer de désagrément sur les propriétés en aval (art 640 et 641 du code civil).

• **Le propriétaire d'un fonds inférieur (aval) a l'obligation de recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement du fonds supérieur (amont)**. Cette « servitude naturelle d'écoulement » doit être respectée, car retenir ou accélérer la vitesse d'écoulement peut créer des dégâts chez les voisins du dessus ou d'en dessous.

> Ne pas effectuer de travaux modifiant le cheminement hydraulique ou la vitesse des écoulements, ni détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateurs.

> Ne pas boucher l'écoulement des eaux en provenance du fonds supérieur (en réalisant une digue ou un mur par exemple), ni réaliser un renvoi des eaux vers le fonds supérieur.

LUTTER CONTRE LES INCENDIES

ÊTES-VOUS SOUMIS À L'OLD ?

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) concerne la plupart des habitants du territoire du Tarn-amont.

- > L'OLD a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Le débroussaillage doit assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.
- > L'OLD s'applique principalement sur une distance de 50m (minimum) autour de tout enjeu humain (construction, chantier, installation, etc.), aux abords des voies qui permettent d'y accéder, et sur la totalité des parcelles en zone urbaine.
- > L'OLD incombe au propriétaire de la parcelle, même si cela implique d'intervenir chez ses voisins. Dans ce cas il devra s'entretenir avec eux au préalable.

Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie ou de la direction départementale des territoires de votre département (voir section contacts à la fin de ce guide).



QUI DOIT ENTREtenir LES RAVINS ?

Les ravins et leurs abords, en milieu rural comme en milieu urbain, peuvent appartenir à différents propriétaires. Ils peuvent être du domaine privé, du domaine privé de la commune ou du domaine public.

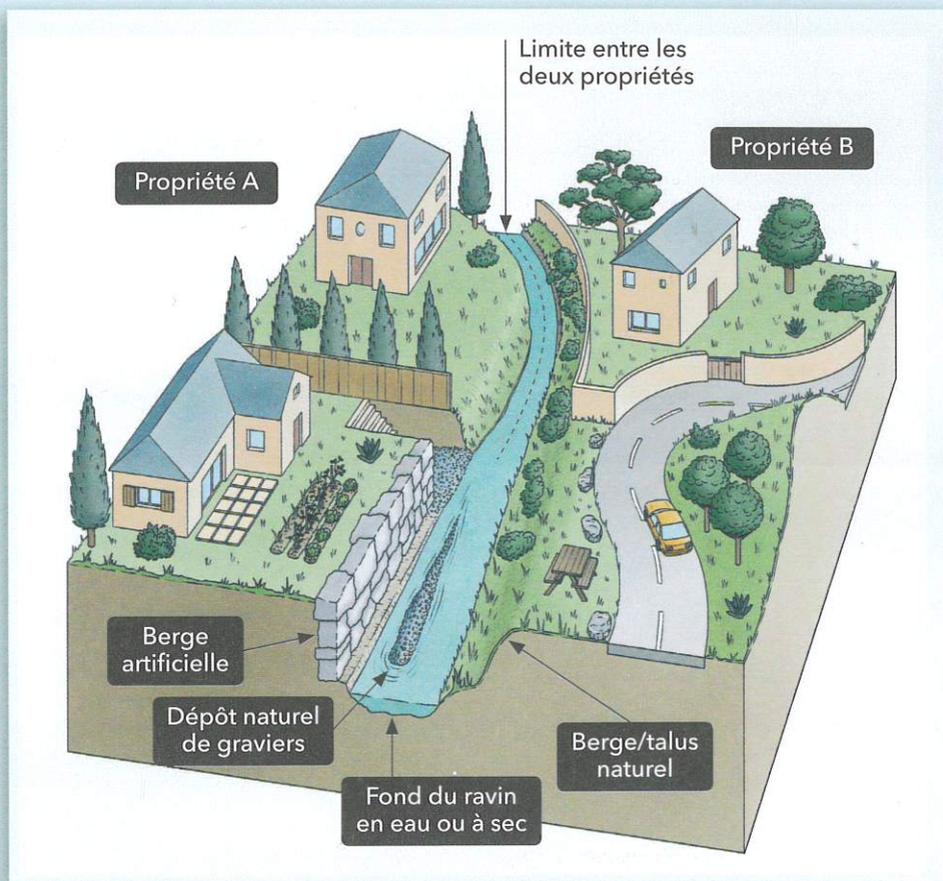


Schéma explicatif pour l'entretien des ravins

L'entretien doit être assuré à parts égales entre 2 propriétaires riverains, en fonction du nombre de mètres linéaires de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

Chaque propriétaire, qu'il soit privé ou public, intervient jusqu'à la moitié du lit.



CAS PARTICULIER

Certains écoulements (ravins) peuvent-être cadastrés et appartenir à une collectivité, notamment dans le centre-ville de Millau. La gestion de ces linéaires est assurée en totalité par la collectivité concernée. Consultation du cadastre en ligne : <https://cadastre.data.gouv.fr>

LES BONNES PRATIQUES POUR UNE GESTION DURABLE DES RAVINS

Les interventions à l'intérieur et en bordure des ravins ont pour intérêt d'assurer le libre écoulement des eaux et de ne pas occasionner de dégâts vers les voisins en-dessous ou même au-dessus. Les types d'interventions préconisés sont propres à chaque situation.



Chaque intervention ou non-intervention a un impact chez les autres.

ENTREtenir LA VÉGÉTATION HERBACÉE

La végétation herbacée et arbustive au niveau de la berge et de ses abords est importante pour le maintien des sols. Il est conseillé de l'entretenir lorsqu'elle atteint une hauteur de 40cm.



Abords du ravin entretenus

TECHNIQUES :

- Faucher ou couper de façon sélective la végétation herbacée et arbustive.
- Laisser une hauteur entre 5 et 10 cm.
- Les débris végétaux seront broyés directement sur place ou évacués.
- Quelques arbustes peuvent être conservés de façon espacée.

MATÉRIEL :

- Débroussailleuse
- Serpe à fil ou à lame
- Faux
- Faucille
- Fourche

CONSEILS :

- Faucher haut limite l'érosion et l'usure prématurée des outils.
- Conserver une petite bande de végétation en pied de la berge pour faciliter le déplacement de la faune à l'abri de tout regard.

TAILLER LES ARBRES

L'ombrage apporté par les arbres limite le développement de la végétation herbacée ou arbustive et réduit donc les opérations de débroussaillage. Leurs racines permettent le maintien de la terre et des talus. Les arbres en bordure de ravin peuvent être taillés de façon ponctuelle.

TECHNIQUES :

- Tailler au niveau des branches basses pour faciliter l'écoulement de l'eau.
- En cas d'abattage total d'un arbre, il est recommandé de conserver sa souche : des rejets pourront repartir du pied.
- Les tailles doivent s'inscrire dans le respect des règles locales pour les OLD (obligations légales de débroussaillage).

MATÉRIEL :

- Tronçonneuse
- Scie
- Sécateur de force
- Échenilloir

CONSEILS :

- Toujours conserver une branche creuse ou avec la présence d'un trou, il y a peut-être un habitant à l'intérieur.
- Les arbres avec des cavités sont des refuges pour les oiseaux et les chauves-souris qui lutteront gratuitement contre les moustiques, les pyrales du buis ou encore les chenilles processionnaires.

GÉRER LES RÉSIDUS DE COUPE

Après chaque intervention, il est nécessaire de ramasser les résidus de coupe, de débroussaillage et tous autres déchets, afin qu'ils ne soient pas transportés par le ravin en crue.



MATÉRIEL :

- Broyeur de végétaux
- Débroussailleuse.

CONSEILS :

- Broyer les branches pour réutiliser les copeaux en paillage dans les massifs de fleurs et potagers.
- Des petits tas de branches (moins de 1m³) peuvent être posés en dehors de la zone inondable pour favoriser l'abri de la petite faune.

TECHNIQUES :

- Broyer sur place, composter ou bien amener ses résidus de coupe à la déchetterie.
- Si l'accès et l'évacuation ne sont pas possibles, privilégier le broyage des résidus le plus petit possible. Ils se décomposeront au fil du temps.



SONT INTERDITS :

- > Les dépôts de déchets verts ou autres matériaux dans les ravins
- > Le brûlage des végétaux
- > L'entretien par écobuage
- > L'entretien avec des produits chimiques

GÉRER LES EMBACLES

Les amas de branches et les déchets peuvent contraindre l'écoulement de l'eau en formant des embâcles. Ces accumulations peuvent se produire en bordure de talus, au niveau des passages routiers ou des grilles et avaloirs d'eaux pluviales.

MATÉRIEL :

Cette opération peut se faire manuellement à l'aide d'un râteau ou d'une fourche. Parfois des moyens plus conséquents sont nécessaires, comme une mini-pelle /tractopelle.

CONSEILS :

- Avant les périodes propices aux orages, vérifier qu'aucun embâcle n'obstrue un ouvrage.
- Des pièges à embâcles existent à certains endroits. Ils permettent de stopper les arbres ou autres débris végétaux avant un pont ou une route. Ils sont régulièrement entretenus par les collectivités locales afin d'éviter une sur-inondation ou la dégradation d'un ouvrage.

TECHNIQUES :

Retirer toutes les accumulations afin d'assurer la libre circulation de l'eau.



Piège à embâcle

AMÉNAGER LES ABORDS DU RAVIN



Les propriétaires riverains ou les collectivités peuvent être amenés à faire des aménagements pour maintenir les berges ou les abords du ravin en état.

 Soyez vigilant, les aménagements ne doivent en aucun cas réduire la section d'écoulement du ravin, au risque de favoriser une inondation.

TECHNIQUES :

- Protéger la berge en réalisant des plantations parallèles à l'axe d'écoulement de l'eau.
- Utiliser des boutures ou des plants en racines nues.
- Privilégier des essences d'arbres et d'arbustes locales dont les systèmes racinaires sont adaptés au maintien des berges : elles formeront une véritable barrière végétale.

MATÉRIEL :

- Pelle
- Pioche
- Arrosoir

CONSEILS :

- Choisir des essences qui poussent autour de chez soi, comme le noisetier, le saule qui se bouture très bien, le fusain, le sureau ou encore le cornouiller sanguin.
- Proscrire les essences exotiques envahissantes qui colonisent rapidement l'espace et nuisent à la biodiversité.

LES AMÉNAGEMENTS À ÉVITER

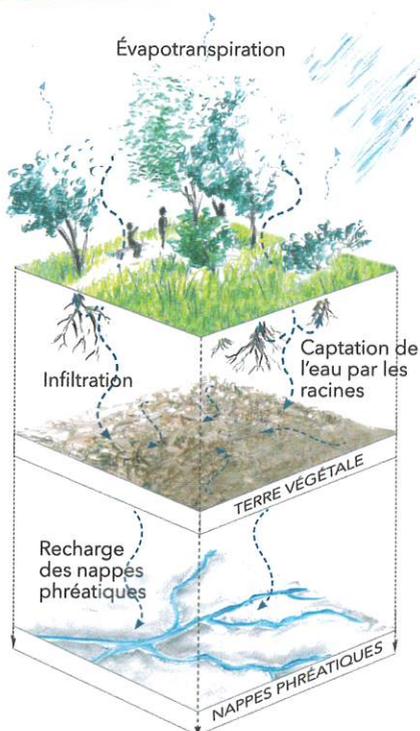


INSPIREZ-VOUS DE LA NATURE

Les milieux naturels font mieux que résister : ils s'adaptent aux aléas. Les plantes remplissent en effet de multiples fonctions. Elles apportent de l'ombre, abaissent la température et rafraîchissent l'atmosphère en produisant de l'évapotranspiration. **Ces phénomènes sont bénéfiques lors des fortes chaleurs et purifient l'air en captant le carbone et en rejetant de l'oxygène.**

Penser vos aménagements dans cette optique permet d'assurer leur pérennité et d'éviter des surcoûts de remise en état. **Ainsi, désimpermeabiliser pour retrouver un sol vivant, ou le préserver s'il existe déjà, permet de rétablir le cycle naturel de l'eau. En infiltrant les eaux pluviales sur place, les volumes qui s'écoulent sont moins importants et mieux répartis.**

Plus d'infos pratiques sur le site du CAUE : 2 nouvelles fiches pour aménager avec la nature (caueactu.fr)



Source : C.A.U.E. Aveyron

CURER/ENLEVER LES SEDIMENTS

Les ruissellements dans les ravins contiennent de l'eau et des matières solides (sables, graviers, cailloux, pierres, blocs...). Durant une crue, lorsqu'il y a un dépôt de ces matériaux, cela signifie que la vitesse de l'écoulement s'est affaiblie, et qu'elle n'arrive donc plus à les transporter. Lors d'une nouvelle crue, le phénomène naturel de reprise des dépôts permet de dissiper l'énergie produite et limite l'érosion des berges sur lesquelles des enjeux peuvent être présents (routes, réseaux électriques ou d'eau, habitations, etc.).

L'intervention sur ces dépôts doit être considérée au cas par cas et n'avoir lieu que lorsqu'ils réduisent l'espace disponible pour l'écoulement au niveau d'enjeux tels que les ponts.

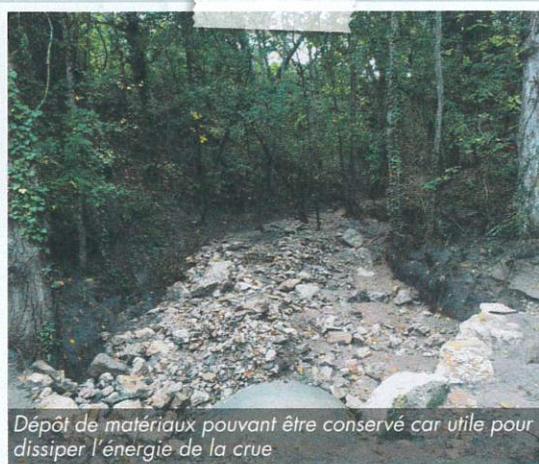


TECHNIQUES :

Retirer les matériaux du lit et les évacuer dans un lieu approprié. Inutile d'approfondir le lit des ravins, car cela risque d'engendrer l'effondrement de la berge ou de déstabiliser le pied d'un mur.

MATÉRIEL :

Intervention manuelle avec une pelle ou mécanique avec une minipelle lorsque que le site est accessible avec un engin.



Dépôt de matériaux pouvant être conservé car utile pour dissiper l'énergie de la crue



Tronc d'arbre à retirer car faisant obstacle à l'écoulement

CONSEILS :

Si vos travaux d'aménagement ou d'enlèvement de sédiments sont effectués à côté ou dans un écoulement permanent, il est préférable de contacter les services de la DDT, police de l'eau, car ils peuvent être soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (voir section contacts à la fin de ce guide).

BESOIN D'AIDE ?

Pour tous vos travaux d'entretien et d'aménagement des ravins, **si vous ne possédez pas les compétences ou le matériel adapté, vous pouvez faire appel à un professionnel, comme un paysagiste.**

QUAND INTERVENIR ET DANS QUELLE SITUATION ?

De façon générale, toute intervention doit tenir compte du développement de la végétation. Il est conseillé de l'entretenir de façon régulière. Les périodes les plus favorables sont l'automne et l'hiver, lorsque les végétaux ont perdu leurs feuilles.

Il est préférable d'éviter la fin du printemps et le début de l'été, au risque d'impacter la reproduction et la nidification des oiseaux par exemple.

Ces prescriptions ne tiennent pas compte des zones soumises à OLD (obligation légale de débroussaillage) qui doivent être respectées tout au long de l'année.

Le tableau suivant permet de mieux appréhender les périodes pour chaque type d'interventions, et les situations dans lesquelles il est conseillé d'intervenir :



TYPE D'INTERVENTION	PÉRIODE				DANS QUEL CAS
	AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	
DÉBROUSSAILLAGE	✓	✓			Quand la végétation herbacée dépasse 40 cm de haut.
TAILLE DES ARBRES	✓	✓			Lorsque les branches ne permettent pas la libre circulation des eaux.
ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES	✓	✓	✓	✓	Lorsqu'ils sont présents et avant les périodes de pluies intenses.
CURER/ENLEVER LES SÉDIMENTS	✓	✓	✓	✓	Lorsque le dépôt réduit de façon trop importante la section d'écoulement, générant un désordre sur un ouvrage, et qu'il ne peut être repris naturellement.
PLANTATION	✓	✓			Lorsque la stabilité de la berge est remise en cause.

CONTACTS

Pour toute question en lien avec ce guide, vous pouvez contacter :

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (contact@tarn-amont.fr, 04 66 48 47 95, www.tarn-amont.fr) ou votre commune.

Siège social : Sainte-Énimie
48210 Gorges-du-Tarn-Causse
Antenne : Millau



Pour toute question réglementaire ou pour signaler une pollution, vous pouvez contacter :

Office français pour la biodiversité (OFB)

Délégation Aveyron : 05 65 87 07 31

Délégation Gard : 04 66 62 91 10

Délégation Lozère : 04 66 65 16 16

Direction départementale des territoires (et de la mer) DDT (M)

Département Aveyron : 05 65 73 50 00

Département Gard : 04 66 62 62 00

Département Lozère : 04 66 49 41 00

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rédaction : Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont
Réécriture : Marie BASILE
Illustration & Mise en page : Gabriel BRÉCHIGNAC
Impression : SARL Imprimerie du progrès - 12400 Saint Affrique

© 2024, Riverains des ravins :
Le Guide - Tous droits réservés
aux auteurs. 1^{re} édition, juillet 2024

Action du PAPI Tarn-amont 2024-2029

Avec la participation de



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

et les Communautés de communes
membres du Syndicat Tarn-amont